

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014**

Délibération  
n°2014.12.271

**Convention de mise à  
disposition  
individuelle d'un  
agent auprès de la  
ville d'Angoulême**

**LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

**Secrétaire de séance** : Mireille BROSSIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.12.271**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES  
HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT AUPRES DE LA  
VILLE D'ANGOULEME**

La ville d'Angoulême a souhaité qu'un agent communautaire non titulaire, bénéficiaire d'un CDI, soit mis à sa disposition, à temps complet, pour intégrer le service culturel municipal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, afin d'assurer les fonctions de chargé de la valorisation et du développement du pôle festivals.

La mise à disposition est la situation où l'agent est réputé occuper son emploi communautaire, continue de percevoir la rémunération afférente à celui-ci mais exerce ses fonctions hors de son service d'origine au sein duquel il a vocation à servir.

Cette mise à disposition d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans, est soumise à l'obligation de remboursement intégral du coût salarial charges comprises.

Elle ne peut intervenir qu'après signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil. Cette convention définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation desdites activités et de remboursement de sa rémunération.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 35-1,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 19 novembre 2014,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la commune d'Angoulême, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour une durée d'un an, à temps complet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de cette mise à disposition.

**DE PREVOIR** les dépenses et recettes aux budgets 2014 et 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
2 abstentions : Mme CHAUVET et M. DUBREUIL  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**09 décembre 2014**

**Affiché le :**

**09 décembre 2014**

# **Convention de mise à disposition de personnel entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême**

## Préambule :

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 35-1.

## Entre les soussignés :

**La ville d'Angoulême**, domiciliée 1 place de l'Hôtel de Ville, 16022 ANGOULEME Cedex, représentée par **Monsieur Xavier BONNEFONT**, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal n°        du 10 décembre 2014, d'une part

*ET*

**La communauté d'agglomération du GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME , représentée par son Président, **Monsieur Jean François DAURE**, autorisé par délibération du conseil communautaire n°        du 11 décembre 2014, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême met M. Mme (*Prénom, Nom, Grade non titulaire en CDI*) à disposition de la ville d'Angoulême, à temps complet, pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions.....

M. Mme (*Prénom, Nom*) est mis à disposition sous réserve de son accord.

## **Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Les conditions de travail de *M. Mme (Prénom, Nom)* sont établies par la ville d'Angoulême. Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la ville d'Angoulême qui en informe la collectivité d'origine.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême continue de gérer la carrière de M. Mme (*Prénom, Nom*) et lui assure la formation spécifique aux agents territoriaux par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le président de la communauté délivre les autorisations de travail à temps partiel et prend les décisions relatives aux congés maladie, congé de grave maladie, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour siéger comme représentant d'une association ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis de la ville d'Angoulême

### **Article 3 : REMUNERATION**

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême verse à M. Mme (*Prénom, Nom*) le traitement correspondant à son contrat (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et acquitte les charges sociales.

### **Article 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT**

La ville d'Angoulême rembourse à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême par année civile, la totalité du montant de la rémunération et des charges sociales de M. Mme (*Prénom, Nom*). Les charges résultant des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service.

### **Article 5 : EVALUATION**

Une évaluation annuelle de M. Mme (*Prénom, Nom*) est réalisée après entretien individuel par la ville d'Angoulême, transmise à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis adressée à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

### **Article 6 : DISCIPLINE**

En cas de faute disciplinaire, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême est saisie par la ville d'Angoulême.

### **Article 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M. Mme (*Prénom, Nom*) peut éventuellement prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

A l'issue de la mise à disposition, M. Mme (*Prénom, Nom*) sera réaffecté dans ses fonctions ou des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

### **Article 8 : MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux le .....

Pour la ville,

Le Maire

Pour la Communauté d'agglomération  
du GrandAngoulême

Le Président

**Xavier BONNEFONT**

**Jean François DAURE**